

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Camping de l'Aigrette, nous vous demandons de lire attentivement les conditions générales ci-dessous. Ces conditions régissent les ventes de séjours et sont valables au moment où la commande est passée. Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète de nos conditions générales de vente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CAMPING DE L'AIGRETTE

La réservation d'un séjour en emplacement ou dans un locatif implique obligatoirement l'acceptation des conditions générales de vente par les parties contractantes. Le délai de rétractation est exclu desdites conditions générales de vente (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226820/)

1. Conditions de réservation

La réservation est effective dès sa confirmation par le Camping de l'Aigrette, soit après réception du règlement par VAD (Vente A Distance*), soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.

Les réservations ne lient le Camping de l'Aigrette, que si le Camping de l'Aigrette les a acceptées, ce que le Camping de l'Aigrette est libre de faire ou de refuser, en fonction de la disponibilité, et d'une façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée. Le Camping de l'Aigrette propose des séjours à vocation familiale pour le tourisme, la détente et à se ressourcer. Le Camping de l'Aigrette se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ces principes, ou qui chercherait à s'en détourner.

Le Camping de l'Aigrette se réserve le droit de refuser toute réservation d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement ou à l'exécution d'un précédent contrat. Par ailleurs, la personne effectuant la réservation devra être âgée d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter conformément aux présentes conditions générales de vente et garantir la véracité et l'exactitude des informations. Un document officiel comportant une photographie (CNI, passeport ou permis de conduire) ou une carte d'invalidité, une carte d'identité professionnelle, une carte d'ancien combattant, une carte vitale ou une carte de membre d'un partenaire du camping devra être présenté à l'arrivée. Une copie pourra être conservée à l'accueil. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux, ceux compris entre 16 et 18 ans devront présenter une autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Sauf pour les contrats loisirs en mobil-home (clientèle résidentielle), un emplacement précis ne pourra être garanti. Seuls le lieu, les dates et le type d'hébergement sont assurés.

La location est personnelle et incessible. Aucune sous-location ne sera admise sous peine d'expulsion immédiate.

Le Camping de l'Aigrette n'étant pas encore équipé de bornes de recharge pour véhicules électriques, il vous est donc formellement interdit de se brancher sur un dispositif telle qu'une borne d'emplacement ou depuis une location. Cependant, par nécessité, vous pouvez disposer d'une borne pourvue à cet effet Place de la Mairie à 1 km.

1.1 Emplacement de camping (passage)

Le forfait de base comprend l'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping car, selon le nombre de personnes et la saison avec l'accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil.

Un seul emplacement est prévu pour 6 personnes au maximum. Au-delà, le client devra s'acquitter d'un deuxième emplacement pour les personnes supplémentaires.

Un seul véhicule et un seul hébergement (le camping-car est considéré comme véhicule et hébergement) sont compris dans le prix de la location. Un deuxième véhicule et 4 autres hébergements maximums (tente ou remorque) sont admis mais soumis au paiement de la redevance en vigueur, car stationnés ou implantés dans l'enceinte du camping.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ou matériel ne devra déborder de l'emplacement loué ou être stationné ailleurs. Tout véhicule stationné en dehors de l'emplacement loué, entraînera la facturation d'un emplacement supplémentaire.

Nota : les hébergements devront stationner obligatoirement vers le fond de la parcelle.

1.2 Emplacement de camping (contrat loisirs en mobil-homes)

Un contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs (RML) est régi selon les dispositions légales en vigueur de la FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air) et validé par la DGE (Direction Générale des Entreprises).

1.3 Location

Tous nos hébergements locatifs sont équipés. Les états descriptifs et inventaires de chaque locatif sont à consulter en page tarifs du site internet ou sur simple demande.

Le client autorise le Camping de l'Aigrette à effectuer les contrôles ou réaliser tous travaux de maintenance nécessaires intérieur et extérieur, même en son absence.

L'ajout de tentes personnelles est interdit. Un seul véhicule est autorisé sur l'emplacement. Les véhicules supplémentaires devront stationner sur le parking extérieur du camping. Les locatifs ne sont pas conçus pour recevoir les personnes à mobilité réduite. Les animaux sont interdits dans les locations. Il est interdit de fumer dans les locatifs. Les chaussures d'extérieur ne sont pas autorisées dans l'ensemble des locatifs. L'ensemble du mobilier d'intérieur n'est pas prévu pour l'extérieur.

2. Tarifs et taxe de séjour

Les tarifs indiqués sur les différents supports de communication (site internet, partenaires entre autre) sont valables pour la saison 2023, s'entendent en euros, TVA incluse.

La taxe de séjour de 0,50 € par nuit et par personne de 18 ans et plus, incluse dans le tarif total du dossier de réservation est perçue pour le compte de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

3. Responsabilité

Le Camping de l'Aigrette ne saurait être tenu responsable, du fait de la communication par des tiers, d'informations erronées relatives aux éléments mentionnés sur l'ensemble des supports de commercialisation (ex : catalogue, site internet) utilisés par le camping.

4. Visiteurs

Le gestionnaire du site ou son représentant peut refuser l'entrée à quiconque sans avoir à en formuler les raisons. Toute personne souhaitant rendre visite à un client du camping devra figurer parmi la liste d'autorisation donnée préalablement par ce dernier au camping. Elle devra absolument passer par l'accueil et laisser son véhicule sur le parking extérieur (sauf autorisation exceptionnelle).

5. Conditions de paiement

Pour une réservation réalisée à plus de 30 jours précédant la date d'arrivée, un acompte de 25 % du total du séjour est demandé. L'acompte sera identique au montant du séjour si ce dernier est inférieur ou égal à 30 €.

Le solde intervient au plus tard 30 jours précédant la date d'arrivée. Le non-respect de ce délai de règlement du solde pourra être considéré comme une annulation de la part du souscripteur, qui encourra, de ce fait, les conditions de l'assurance annulation.

Pour une réservation réalisée à moins de 30 jours précédant la date d'arrivée, le montant total du séjour est demandé.

Le règlement vaut engagement de location.

Le paiement s'effectue depuis le module de réservation internet : <https://www.sydevnet3.com/Aigrette/FR/reservation.php> par carte bancaire (privilégié ce paiement sécurisé et sans frais de dossier).

D'autres moyens de paiement (avec frais de dossier) sont toutefois possibles (transaction carte bancaire par téléphone, espèces, chèque bancaire, virement bancaire, prélèvement bancaire). Le règlement par carte bancaire est obligatoire pour une VAD (Vente A Distance) dont le séjour est à moins de 30 jours précédant la date d'arrivée.

Par conséquent, tout autre moyen de paiement n'est pas accepté (chèques vacances, bons VACAF, etc...).

6. Frais de dossier

Hors bon cadeau, le client supportera des frais de dossier équivalent à 10 € pour toute réservation d'un locatif faite autrement qu'une réservation en ligne depuis le module de réservation internet : <https://www.sydevnet3.com/Aigrette/FR/reservation.php>

7. Clause pénale (article 1226 et suivants du Code Civil)

Le client s'engage formellement à respecter la clause pénale ci-après.

"Tout retard dans le paiement de la facture ou de ses accessoires, entraînera une majoration de plein droit de 15 % sur le montant des sommes dues, ainsi que de l'application des intérêts de retard, au taux légal, sur le montant de la créance, à compter du premier jour du mois suivant la date d'exigibilité de ces sommes, en dédommagement du préjudice subi par la gérance du camping, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, par dérogation à l'article 1230 du Code Civil."

8. Modifications et annulations

8.1 Modification de votre réservation

8.1.1 A 30 jours ou plus précédent votre arrivée

Toute demande (courrier ou e-mail) de modification des dates de séjour ne pourra être acceptée qu'en fonction des disponibilités du camping (possibilité de report sur la saison suivante uniquement après acceptation des nouvelles conditions de séjour). À défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions de l'assurance annulation.

8.1.2 A moins de 30 jours précédents votre arrivée

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon les disponibilités, les tarifs en vigueur et nous en informer au plus tard 24 heures avant votre arrivée
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux conditions de l'assurance annulation

8.2 Prestations non utilisées

« L'assurance Campez Couvert couvre la Covid-19 individuellement en tant que maladie, maladie grave ou cause de décès et ce pour toutes les garanties, qu'elles soient d'assurance ou d'assistance. Elle exclue tout risque de masse de ses polices (principe d'assurance permettant de protéger tant l'assureur que ses partenaires). Dans cette optique, Campez Couvert exclu systématiquement les conséquences d'une restriction à la liberté de mouvement (fermeture des frontières, état d'urgence sanitaire, quarantaine et confinement généralisés, cas de maladie en cas de séjour dans un pays formellement déconseillé par son gouvernement, fermeture administrative du camping, refus d'accès au pays de destination en cas d'absence de vaccination et dans le cas où le pays de destination imposait déjà un vaccin au moment de la réservation de séjour »

De ce fait, pour palier partiellement à la non-prise en charge des risques cités ci-dessus par l'assureur, le Camping de l'Aigrette remboursera les prestations non utilisées du client, selon que le séjour soit rendu impossible à sa réalisation, interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes :

- Fermeture des frontières
- Etat d'urgence sanitaire
- Quarantaine et confinement généralisés
- Fermeture administrative du camping
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour annulé, interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé), le client se référera aux conditions de l'assurance annulation et ne pourra pas donner lieu à un remboursement par le camping.

8.3 Résumé des souscriptions à l'assurance annulation / interruption de séjour

Le Camping de l'Aigrette vous offre une assurance Annulation et Interruption dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

En détail, le Camping de l'Aigrette supporte automatiquement et systématiquement le coût de l'assurance annulation / interruption de séjour dès lors que le séjour est réservé. Sont alors appelés « contrats de souscription » les dossiers clients envoyés chaque semaine (principalement chaque lundi) à l'assureur Gritchen Affinity. Le Camping de l'Aigrette reçoit une confirmation listée de chaque dossier souscrit et assure ainsi au client les garanties de l'assurance « Campez-Couvert ». En parallèle, le client reçoit alors de la part de l'assureur, via son adresse électronique, un dossier résumant toutes les garanties contractées par son séjour, avec un numéro d'assuré lui permettant de déclarer son sinistre via leur portail. Il est dans le devoir du client, lors de sa réservation en ligne (raison pour laquelle entre autre ce moyen de paiement est privilégié) de compléter scrupuleusement toutes les informations le concernant, à défaut de voir son dossier rejeté par l'assureur.

8.4 Annulation de votre réservation

8.4.1 Annulation du fait du Camping de l'Aigrette

En cas d'annulation du fait du Camping de l'Aigrette, sauf en cas de force majeure, les sommes versées (hors frais de dossier) pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

8.4.2 Annulation du fait du client

En cas d'annulation de la part du client, les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation depuis le site : <https://www.campez-couvert.com/>. Si le motif n'est pas couvert par l'assurance annulation ou si le dossier est refusé par celle-ci, le client encourra son annulation sans possibilité de remboursement par le camping.

Le client se verra facturé donc non remboursé du montant équivalent au coût de l'assurance annulation offert et donc réglé par le Camping de l'Aigrette, si un geste commercial pouvait lui être éventuellement offert et selon la seule appréciation du camping.

9. Séjour

9.1 Heures d'arrivée et conditions

Hormis pour les locatifs ou elle n'est pas autorisée, pour toute arrivée anticipée, un supplément de 2 € vous sera facturé.

9.1.1 Sans réservation préalable et selon les disponibilités du camping (hors locatifs) :

- De 15 h à 20 h en juillet et août
- De 15 h à 19 h d'avril à juin et en septembre
- De 15 h à 18 h de janvier à mars et d'octobre à décembre

9.1.2. Avec réservation :

- Les arrivées en emplacement camping (passage) s'effectuent de 15 h à 19 h (18 h de janvier à mars et d'octobre à décembre).
- Les arrivées en location s'effectuent de 16 h à 19 h (18 h de janvier à mars et d'octobre à décembre) avec, à la remise des clefs, un dépôt de garantie de 300 € à nous fournir par carte bancaire uniquement. Même si ce dépôt consiste à une pré-autorisation de prélèvement, vous devez vous assurer que votre carte bancaire comporte le débit suffisant car aucune remise des clefs ne sera possible

Dans le cas où le client ne s'est pas présenté le jour prévu de son arrivée, l'emplacement ou le locatif, sera considéré libre et le séjour annulé dès 19 h (18 h de janvier à mars et d'octobre à décembre).

9.2 Pendant votre séjour

- Toute personne entrant dans l'enceinte du Camping de l'Aigrette (y compris le minigolf) est tenue de se conformer au règlement intérieur du camping. L'assurance responsabilité civile est obligatoire. Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du client, de ses accompagnants ou de ses éventuels invités. Ces derniers sont responsables de la surveillance de leurs objets personnels. Le signataire du contrat est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.
- Dans les locatifs, à la remise des clés, le client dispose d'un inventaire qu'il devra soigneusement remplir et fait par conséquent office d'état des lieux d'entrée. Il y annotera ses observations, y apposera sa signature avant de le présenter à la réception dans l'heure suivant la remise des clés, pour contrôle et validation par la gérance ou toute personne habilitée. Ces derniers tamponneront cet inventaire avant de le remettre au client qui le conservera durant toute la durée de son séjour. Le client devra laisser cet inventaire avant son départ après avoir rempli les conditions de nettoyage telles que décrites dans le locatif, afin que le Camping de l'Aigrette puisse réaliser, selon celui-ci, l'état des lieux de sortie qui n'est donc pas réalisé en présence du client. A défaut d'inventaire non réalisé ou non traité dans les temps ou présenté hors délai ou absent du locatif au départ du client, celui-ci sera considéré comme accepté tel que présenté à l'entrée des lieux.

9.3 Heures de départ et conditions

- Emplacements camping (tente, caravane ou camping-car) : avant 12 heures. Pour tout départ retardé, un supplément de 2 € / personne vous sera facturé.
- Hébergements locatifs : Au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 11 heures du matin. L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté. Si tel n'est pas le cas, un forfait de 100 € vous sera facturé. Pour les locatifs pourvus de clés, déposez-les à la réception et ainsi nous avertir de votre départ. Après votre départ du camping, un état des lieux sera réalisé. L'inventaire effectué, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge. Le dépôt de garantie de 300 € sera clôturé sous 48 heures déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives (sur demande), pour le nettoyage non réalisé et les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux. La retenue du dépôt de garantie n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celui-ci.

10. Animaux

Les animaux (même petits, gentils, propres et qui n'aboient pas) sont interdits dans les locatifs. Seuls les animaux domestiques sont acceptés et uniquement sur les emplacements de camping, sous réserve qu'ils soient attachés et propres et sur présentation de leur carnet de santé lors de votre arrivée. Les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie devront fournir les photocopies suivantes : permis de détention ou permis provisoire, attestation d'aptitude, assurance de responsabilité civile.

Il est interdit de laisser un animal seul sur son emplacement ou dans son hébergement (voiture, tente, caravane ou camping-car) en cas d'absence du ou des propriétaires. Ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Les promenades pour leurs besoins quotidiens doivent se faire à l'extérieur du camping.

11. Image

Vous autorisez le Camping de l'Aigrette à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrements pour les besoins publicitaires du camping. Pour la reproduction et la représentation de photographie sur mineurs, une autorisation signée des représentants légaux de l'enfant leur sera demandée.

12. Vidéosurveillance

La vidéosurveillance couvre l'entrée du camping, les contours du bâtiment et une partie de l'enceinte du site. Elle permet d'enregistrer sur un support vidéo le flux des personnes et la circulation des véhicules afin de garantir à minima une sécurité du camping, des biens et des personnes.

Le camping se réserve la faculté d'exploiter les enregistrements pour vérifications, ils seront conservés pendant une durée maximale de deux mois et peuvent être consultés sur demande. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté », un droit d'accès et de rectification aux données enregistrées est à disposition de tout demandeur.

13. Médiation des litiges de la consommation

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels peut être signalée par courrier ou e-mail au Camping de l'Aigrette. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, vous avez la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation. De ce fait et conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation CM2C par voie électronique : <https://cm2c.net>, par voie postale : CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice - 14 rue Saint Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net.

14. Droit applicable

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution le tribunal de commerce, d'instance ou de grande instance sera compétent.

15. Informatique et liberté

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le Camping de l'Aigrette comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du Camping de l'Aigrette, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du Camping de l'Aigrette en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il suffit de nous en faire la demande par courrier ou par mail aux coordonnées en bas de ces présentes conditions générales de vente en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

* L'accord est verbal (oral) lorsque vous appelez le Camping de l'Aigrette et concluez une commande par téléphone. Votre signature manuscrite n'est alors pas obligatoire pour confirmer la commande.

Camping de l'Aigrette***

22 rue de la Fontaine Aubier, 60350 ATTICHY, Tél. : 03.44.42.15.97 – Courriel : contact@campingdelaignette.com
SARL au capital de 4000 € - SIRET : 750 840 761 00019